

Succession problème impot

Par moumou67, le 29/01/2015 à 22:05

Bonjour, En 2001 notre grand-mère est décédée (je représente mon père décédé). Nous n'avons pas pu régler la succession de ma grand-mère et ça arranger tous le monde que la situation reste comme ça pour protéger certain héritier ,la part de mon père est en usufruit en faveur de maman. Le notaire m'a conseillée de na pas accepter (signer) la succession pour bénéficier du délai de la loi des trente ans. En 2013 un héritier direct (mon oncle) décédé. Dans un délai de 6 mois nous ne sommes pas tomber d'accord sur le montant des biens. Je n'ai pas accepter (signer) la succession a mon oncle. Le notaire nous a conseiller à tous de payer une avance au impôt. Chaque héritiers a payer selon son estimation et le notaire nous a dit que nous serions tranquille au niveau des impôts. En 2014, les impôts ont envoyé à un héritier une mise en demeure et taxe assimilées en voulant une déclaration de succession de mon oncle nous n'avons pas donner suite sur conseil du notaire.

En 2015, le même courrier des impôts qui nous redemande de produire une déclaration de succession de mon oncle.

Les impôts nous menace que si dans trois mois nous n'avons pas décider tous les héritiers ensemble d'une valeur des biens à produire au notaire. Ce sont les impôts qui définiront d'un montant des biens et nous serons taxable de 40 pour cent sur la différence.

Les impôts me disent que pour estimer la succession de mon oncle ,il faut accepter la succession de ma grand mère il m'oblige à abandonner mon avantage de la loi des trente ans.je vous remercie de portée attention a ma situation et de pouvoir de répondre dans l'attente mes sincères salutations